

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE MOULVOUDAYE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

MOULVOUDAYE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICAL SERVICE

Fc 06248 (15/09/2026)

DECISION N° 010 /D/C-MDAYE/SG/2026 DU 23 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE AU DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE N°010/AONO/REN/DMK/CMNE-MDAYE/SG/ST/2026 DU 05/02/2026 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE AXE MOULVOUDAYE-DARAM.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP - EXERCICE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu le décret n° 2003/651 /PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquentes ;
- Vu le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu Arrêté N°000313/A/MINDDEVEL du 09 mars 2022 constatant l'élection du maire et des adjoints aux maires à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de Moulvoudaye, Département du Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord.
- Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution de Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicable aux Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- Vu la circulaire n°002 et n°003 /CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu La circulaire n° 001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2018 ;
- Vu La décision N°002 /DM/SG/ C/MDAYE du 02 février 2026 constatant la composition des Commissions Interne de Passation des Marchés Publics commune de Moulvoudaye .

(357.157) 10-20-77

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME – NORD

DEPARTEMENT DE MAYO – KANI

COMMUNE DE MOULVOUDAYE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO – KANI DIVISION

MOULVOUDAYE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TECHNICAL SERVICE

COMMUNIQUE N° DDAO /C/C-MDAYE/SG/2026 DU 23 MARS 2026

PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE AU
DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE N°010/AONO/REN/DMK/CMNE-MDAYE/SG/ST/2026 DU 05/02/2026 EN
PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE AXE
MOULVOUDAYE-DARAM.

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINTP - EXERCICE 2026.

Le Maire de la Commune de MOULVOUDAYE, Autorité Contractante, informe le public que :

Par Décision N° DAO /D/C-MDAYE/SG/2026 DU 23 MARS 2026,

L'Entreprise dont le nom suit est déclarée attributaire des Lettres-Commandes relatives à la Demande de
Cotation susmentionnée pour le montant et le délai suivant :

Lot	Soumissionnaire	Montant TTC lu (FCFA)	Montant TTC corrigé (FCFA)	Délai (mois)
UNIQUE	SRH & BTP (SOCIETE RAPIDE HYDRO)	100 000 000	100 000 000	QUATRE (04)

Ladite Entreprise est invitée à se présenter à la Commune de MOULVOUDAYE, dans un délai de
sept (07) jours à compter de la date de publication du présent communiqué, en vue de la souscription de
son projet de Lettre Commande. Passé ce délai, l'attribution sera purement et simplement annulée.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de caution pour le soumissionnaire non retenu.

MOULVOUDAYE, le 23 MARS 2026

Le Maire



Ampliations :

- DDMAP/MK
- ARMP/EN
- CIPM/MDAYE
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Considérant : **DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE N°010/AONO/REN/DK/CMNE-MDAYE/SG/ST/2026 DU 05/02/2026 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE AXE MOULVOUDAYE-DARAM.**

Financement : Budget d'Investissement Public du MINTP- Exercice 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : - L'Entreprise ci-après citée est retenue comme attributaire des Lettres Commandes relatives aux dossiers d'appel d'offre susmentionné :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu d'exécution	Soumissionnaire	Montant TTC lu (FCFA)	Montant TTC corrigé (FCFA)	Délai d'exécution (mois)	Observations
UNIQUE	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOULVOUDAYE	ROUTE AXE MOULVOUDAYE-DARAM	SRH & RTP (SOCIETE RAPIDE HYDRO)	100 000 000	100 000 000	QUATRE (04)	Attributaire

Article 2 : - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Moulvoudaye, le **23 MARS 2026**

Le Maire

- Ampliations :**
- DDMAP/MK
 - ARMP/EN
 - CIPM/MDAYE
 - INTERESSES
 - AFFICHAGE
 - CHRONO/ARCHIVES



Yvonne O. G. G. G.

